

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Mai 2020**

L'an deux mil vingt le 25 Mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montceaux Lès Meaux, proclamés par le bureau électoral du 15 mars 2020, se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle du conseil sur la convocation adressée par le Maire le 19 Mai 2020, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Maud BARREIRO, Monsieur Michel BELIN, Madame Nadiège BERNARD, Monsieur Vincent BOSSON, Madame Perpétue DUCHAMP, Monsieur Thomas GALLET, Monsieur Bruno GIQUEAUX, Monsieur Bernard JEAN, Monsieur Patrice LEHOUGRE, Madame Laurence LELIEVRE, Madame Marie PISTRE, Madame Isabelle TRIQUENOT, Madame Céline ROLLAND

Absents excusés : Monsieur Yoanne GUILLON a donné pouvoir à Madame Céline ROLLAND
Madame Delphine VÉDIE a donné pouvoir à Madame Maud BARREIRO
Selon l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 Mai 2020 et la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020

Secrétaire de séance : Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Marie PISTRE

Monsieur Michel BELIN annonce que selon l'article L2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'installer le nouveau conseil municipal nouvellement élu dans des circonstances particulières suite à l'épidémie que nous connaissons. Cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité, la séance du conseil municipal se déroulera ainsi à huis clos selon l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un rappel des résultats des élections du scrutin du 15 Mars 2020 :

Nombre d'inscrits : 446

Abstention : 124

Votants : 322

Blancs : 2

Exprimés : 314

Les quinze membres de la liste « Bien vivre à Montceaux » ont obtenu la majorité des suffrages. Monsieur le Maire, après l'appel nominal, a déclaré installer : Madame Maud BARREIRO, Monsieur Michel BELIN, Madame Nadiège BERNARD, Monsieur Vincent BOSSON, Madame Perpétue DUCHAMP, Monsieur Thomas GALLET, Monsieur Bruno GIQUEAUX, Monsieur Yoanne GUILLON, Monsieur Bernard JEAN, Monsieur Patrice LEHOUGRE, Madame Laurence LELIEVRE, Madame Marie PISTRE, Madame Isabelle TRIQUENOT, Madame Céline ROLLAND, Madame Delphine VÉDIE dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire donne la Présidence à Madame Perpétue DUCHAMP, doyenne des membres du Conseil Municipal.

Point n°1 : Élection du Maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Ainsi, elle demande si un ou plusieurs candidats souhaitent se présenter. Chaque Conseiller Municipal, à son tour, glisse son bulletin de vote, qui était vierge, sur lequel il a écrit le nom du candidat souhaité, dans l'urne. Monsieur Thomas GALLET (assesseur et plus jeune conseiller), a procédé au dépouillement des

votes ; celui-ci a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

A obtenu :

- Monsieur Michel BELIN : 15

Monsieur Michel BELIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Point n°2 : Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L.2122-1 L.2122-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et que la durée du mandat est identique à celle des conseillers municipaux. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à deux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nombre de deux Adjoints et procède à l'élection de ceux-ci.

Election du 1^{er} Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} Adjoint. Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Madame Céline ROLLAND propose sa candidature.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls ou blancs : 00
- Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Madame Céline ROLLAND : 15

Madame Céline ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1^{er} Adjointe et est immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Monsieur Patrice LEHOUGRE propose sa candidature.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls ou blancs : 00
- Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Monsieur Patrice LEHOUGRE : 15

Monsieur Patrice LEHOUGRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé second Adjoint et est immédiatement installé.

Observations et réclamations : néant.

Le procès-verbal a été dressé et clos en double exemplaire après lecture et a été signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé (Madame Perpétue DUCHAMP), l'assesseur (Monsieur Thomas GALLET) et la secrétaire de séance (Madame Marie PISTRE).

Point n°3 : Délégations données au Maire
Rapporteur Monsieur Patrice LEHOUGRE

Monsieur Patrice LEHOUGRE propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire certaines attributions reprises à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat.

Ces délégations sont les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, ces délégations sont attribuées à Monsieur le Maire à l'unanimité.

Point n°4 : Charte de l'Élu Local

Rapporteur Monsieur Michel BELIN

Monsieur le Maire distribue la Charte de l'Élu Local, en fait lecture (prévu à l'article L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) et demande à chaque membre du Conseil Municipal de la signer.

Point n°5 : Commission Communales

Rapporteur Monsieur Michel BELIN

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire, Michel BELIN, est Président de droit des Commissions Communales

Commissions Communales	Vice-Président	Conseillers Membres	Membres invités
FINANCES Gestion des achats de fournitures (mairie, école)	ROLLAND Céline	BOSSON Vincent JEAN Bernard BARREIRO Maud	
Environnement Urbanisme PLU	LEHOUGRE Patrice	JEAN Bernard DUCHAMP Perpétue TRIQUENOT Isabelle	
Travaux Sécurité des bâtiments	JEAN Bernard	GUILLON Yoanne TRIQUENOT Isabelle	
JEUNESSE : Activités scolaires et extrascolaires (garderie, cantine) Transports scolaires), Piscine, CMJ Collège de Trilport	ROLLAND Céline	VÉDIE Delphine BARREIRO Maud PISTRE Marie	
Centre d'aide (ex CCAS) Personnes âgées, Logement ASSAD de Trilport Aide à la recherche d'emploi	VÉDIE Delphine	PISTRE Marie	
Animation, Sport, Culture Association	GUILLON Yoanne	VÉDIE Delphine BERNARD Nadiège LELIEVRE Laurence GIQUEAUX Bruno	
Informations Communications	LELIEVRE Laurence	BOSSON Vincent GUILLON Yoanne GALLET Thomas	
Gestion du personnel Formation (SST) Gestion des entreprises	BOSSON Vincent	BARREIRO Maud	
Syndicat des rus affluents de la Marne, SMAAEP, SDESM	JEAN Bernard	BERNARD Nadiège	M. COGNIET
Service juridique Gestion du cimetière Etat Civil, Elections	PISTRE Marie	TRIQUENOT Isabelle GALLET Thomas GIQUEAUX Bruno	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Commission Communales Obligatoires

Commissions Communales Obligatoire	Titulaire	Suppléant
Commission contrôle des listes électorales Le maire statue sur les demandes d'inscriptions et procède aux radiations sur la liste électorale (article L.11 à L.20 et R.1 à R.21) ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission	Un conseiller volontaire : LEHOUGRE Patrice Un délégué de l'administration désigné par le préfet : JEAN Bernard Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance GIQUEAUX Bruno	

Commission d'appel d'offre Organe collégial nécessaire pour tous les marchés publics tels les appels d'offres, les marchés... (article L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT)	Le Maire : BELIN Michel Conseiller municipal : BOSSON Vincent Conseiller municipal : GALLET Thomas Conseiller municipal : TRIQUENOT Isabelle	Membre suppléant : ROLLAND Céline Membre suppléant : LEHOUGRE Patrice Membre suppléant : DUCHAMP Perpétue
Commission communale des impôts directs Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locative en lien avec les services fiscaux	Le Maire : BELIN Michel Membre titulaire : LELIEVRE Laurence Membre titulaire : BERNARD Nadiège Membre titulaire : BARREIRO Maud Membre titulaire : JEAN Bernard Membre titulaire : DUCHAMP Perpétue Membre titulaire : LEHOUGRE Patrice	Membre suppléant : GUILLON Yvonne Membre suppléant : BOSSON Vincent Membre suppléant : ROLLAND Céline Membre suppléant : VÉDIE Delphine Membre suppléant : GIQUEAUX Bruno Membre suppléant : GALLET Thomas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point n°6 : Élections des membres du syndicat
Rapporteur Monsieur Michel BELIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de la CAPM.

Sont désignés d'office :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Le Maire, Michel BELIN	Le 1 ^{er} adjoint : Céline ROLLAND

SYNDICATS DES RUS/AFFLUENTS DE LA MARNE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BELIN Michel	LEHOUGRE Patrice
JEAN Bernard	BERNARD Nadiège

S.M.A.E.P. (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELIN Michel	LEHOUGRE Patrice
JEAN Bernard	BERNARD Nadiège

S.D.E.S.M. (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner trois délégués, deux titulaires et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANT
JEAN Bernard	GUILLON Yoanne
LEHOUGRE Patrice	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE TRILPORT

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
PISTRE Marie	BARREIRO Maud

A.S.S.A.D. (Association de services et de soins à domicile) de Trilport

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
VÉDIE Delphine	PISTRE Marie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces choix.

Point n°7 : Indemnités du Maire et des Adjointes

Rapporteur Madame Céline ROLLAND

Madame Céline ROLLAND explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Selon l'article 2123-23 du CGCT, les indemnités maximales sont, à compter du 01 Janvier 2020 :

- Pour les communes de 500 à 999 habitants : taux maximal 40,3 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 1 567,43 € pour le Maire.

Selon l'article 2123-24 du CGCT, les indemnités maximales sont, à compter du 01 Janvier 2020 :

- Pour les communes de 500 à 999 habitants : taux maximal 10,7 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 416,17 € pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point n°8 : Assurance groupe

Rapporteur Monsieur Patrice LEHOUGRE

Monsieur Patrice LEHOUGRE explique qu'une délibération de ce genre a été prise lors du dernier conseil. Néanmoins, une erreur s'est glissée dans la délibération que notre prestataire nous a fournie. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau. Avec les nouveaux membres du conseil, Monsieur Patrice LEHOUGRE explique la situation.

Actuellement, la mairie a souscrit un contrat avec Sofaxis par le biais de son prestataire assurance. Afin d'obtenir de meilleurs tarifs, Sofaxis a contracté un groupement de commande avec le Centre de Gestion 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point n°9 : Prestations Centre de Gestion

Rapporteur Monsieur Vincent BOSSON

Toutes les collectivités sont reliées à un centre de gestion.

Dans les semaines qui suivent, la Commission gestion du personnel travaillera sur les échelons des agents. Pour ce faire, il est nécessaire de demander des conseils à ce centre de gestion et d'examiner le dossier individuel de chacun des agents pour un montant de 50 € et d'une prestation supplémentaire de 40 € pour l'avancement des échelons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux prestations du centre de gestion.

Point n°10 : Tarifs services périscolaires

Rapporteur Madame Céline ROLLAND

Suite aux coûts supplémentaires de nos prestataires ainsi qu'aux dépenses liées à la crise sanitaire, Madame Céline ROLLAND propose, avec l'avis de la Commission des affaires scolaires, d'augmenter de 20 centimes la cantine et de 10 centimes la garderie. Les tarifs seront alors de 4,10 € par repas et de 1,30 € par demi-heure de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h50